

Administration communale de Koerich
2, rue du Château L-8385 KOERICH Tél. : 288 355 200
www.koerich.lu

Koerich, le 10 janvier 2023

Dossier suivi par :
Steve Rodesch, tél. : 288 355 220
E-mail : steve.rodesch@koerich.lu
Réf. : StR. 005/2023

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

AVIS

Vu l'article 16, alinéa 5 de la modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Vu l'arrêté n° 3/2022/0585/160 du 23 décembre 2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire autorisant l'Administration communale de Koerich l'autorisation pour la modification d'une cuisine professionnelle à Koerich, 1, Née Wee, arrêté lequel sera porté à la connaissance du public à partir du 11 janvier 2023.

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision intervenue est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours prenant cours à la date de la présente publication.

Le Bourgmestre,


Jean WIRION



Le Secrétaire,


Patrick LECOQ